

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VERSONNEX

Mairie de Versonnex

Tél. 04 50 41 19 49

REGLEMENT

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mai 2019

Le maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Versonnex (01210). Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, sur le site internet et par courriel.

I. Dispositions générales

Art. 1 : La Bibliothèque municipale de Versonnex est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la lecture et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque Municipale de Versonnex et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art. 3 : Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe 1.

II. Inscriptions

Art. 4 : La cotisation annuelle pour les adultes est fixée à 10 Euros depuis le 1^{er} septembre 2011. L'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'abonnement est valable un an.

Art. 5 : La gratuité est appliquée pour les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans. Le jeune de moins de 18 ans doit, pour s'inscrire, être muni d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III. Prêt

Art. 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou du parent pour le mineur).

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Art. 7 : Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe 2 de ce règlement.

Art. 8 : Il est possible de demander à la Direction de la Lecture Publique de l'Ain certains ouvrages qui ne sont pas possédés par la bibliothèque de Versonnex. La navette passe toutes les deux semaines et dans la mesure du possible essaie de répondre à nos demandes. La demande se fait auprès du personnel de la bibliothèque de Versonnex.

IV. Recommandations et interdictions

Art. 9 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la bibliothèque.

Ils sont, dans les locaux, sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

Art. 10 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Certains sont mis à disposition par la Direction de la Lecture Publique de l'Ain, d'autres ont été achetés par la commune ou donnés.

Art. 11 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour. Après plusieurs rappels les documents non rendus seront considérés comme perdus et leur remplacement sera exigé.

Art. 12 : En cas de détérioration, merci de ne pas réparer le document vous-même et de le signaler.

Art. 13 : En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. Il est également interdit de rentrer avec des animaux (sauf chiens guides d'aveugles).

Art. 15 : La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers.

Art. 16 : Le personnel n'est pas responsable des biens personnels (sacs, portables...)

V. Application du règlement

Art. 17 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 18 : Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 19 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

VI. Règles applicables à l'utilisation des postes informatiques

Art. 20 : Le poste informatique est connecté à internet. L'accès à internet est gratuit et ne nécessite pas d'être inscrit à la bibliothèque.

Art. 21 : L'utilisateur doit se présenter au personnel muni d'une carte d'identité et s'inscrire dans un registre avant d'utiliser le poste informatique.

Art. 22 : L'usage du poste informatique doit se faire dans le respect des lois. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discrimination, de pratiques illégales, ainsi qu'à tous sites à caractère pornographique ou toute atteinte à la dignité humaine. La responsabilité du maire de Versonnex ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

A Versonnex, le 07 mai 2019
Le maire, Jacques Dubout

ANNEXE 1 : Horaires d'ouverture de la bibliothèque de Versonnex

La bibliothèque est ouverte :

Les mercredis	de 14h à 18 h
Les samedis (sauf jours fériés)	de 10h à 13h

ANNEXE 2 : Modalités de prêt

Art. 1 : Le prêt est limité à dix ouvrages à la fois dont seulement deux nouveautés.

Art. 2 : Les ouvrages sont prêtés pour une période de quatre semaines maximum. Il est possible de faire prolonger un document, en contactant le personnel.